

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, ou traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Déjeuner offert à S. A. S. le Prince Souverain et à LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre par LL. AA. RR. M^{gr} le Duc et M^{me} la Duchesse de Vendôme.
Déjeuner au Palais.

PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté Ministériel autorisant une sage-femme à exercer sa profession.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Souscription pour l'érection d'un monument commémoratif aux Morts du « Dixmude ».
Journée de la Femme et de l'Enfant.
Société de Conférences. — Programme de la saison 1924.

ECHOS ET NOUVELLES :

Présence du Représentant de S. A. S. le Prince et d'un Représentant du Gouvernement Princier au départ de M. A. Bernard, ancien Préfet des Alpes-Maritimes.
Fête patronale de Sainte Dévote.
Manifestation de sympathie.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Opera de Monte Carlo. — I Pagliacci; L'Heure Espagnole.
Le Quatuor Capet.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 4 décembre 1923.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain, LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre ont déjeuné, jeudi, chez LL. AA. RR. M^{gr} le Duc et M^{me} la Duchesse de Vendôme, au château Saint-Michel à Cannes.

Dimanche dernier, S. A. S. le Prince, à l'occasion de la fête de Sainte Dévote, avait convié à déjeuner en Son Palais LL. GG. NN. SS. les Evêques de Nice, Fréjus et Toulon, de Vintimille, de Phocée et de Monaco, le T. R. P. Abbé Mitré de Lérins et le Chanoine Retz, Curé de Sainte-Dévote.

LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre assistaient également à ce déjeuner, ainsi que S. Exc. le Comte Balny d'Avricourt, Ministre de Monaco à Paris, et les Membres de la Maison Souveraine.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 mai 1894 et l'Arrêté Gouvernemental du 5 octobre 1894, sur l'exercice des professions de médecin, pharmacien, dentiste et sage-femme ;

Vu la demande présentée par M^{me} Ferreri, née Bessone Octavie, en vue d'être autorisée à exercer, dans la Principauté, la profession de sage-femme, en remplacement de M^{me} Viotti-Schellino ;

Vu le diplôme de sage-femme délivré à M^{me} Ferreri par l'Université de Turin, le 17 juin 1923 ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Service d'Hygiène publique du 12 janvier 1924 ;

Vu la délibération, en date du 16 janvier 1924, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M^{me} Ferreri, née Bessone Octavie, est autorisée à exercer, dans la Principauté, la profession de sage-femme, en remplacement de M^{me} Viotti-Schellino.

ART. 2.

Elle devra se conformer aux Lois et Ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le vingt-cinq janvier mil neuf cent vingt-quatre.

Pour le Ministre d'Etat,

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,
B. GALLÈPE.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Désirant associer la Principauté à l'initiative prise par le Comité qui se propose d'ériger à Pierrefeu un monument commémoratif aux Morts du Dixmude, S. A. S. le Prince a autorisé l'ouverture d'une souscription publique.

Les Directeurs d'Agences de journaux ayant apporté avec empressement leur précieux concours, des listes de souscription ont été déposées aux Agences de l'Eclairneur à Monte-Carlo et à la Condamine, à l'Agence du Petit Niçois et aux Bureaux du Petit Monégasque et de Rives d'Azur.

Ces listes seront réunies et les fonds centralisés par M. Mauran, Secrétaire Général du Ministère d'Etat, qui est en même temps dépositaire d'une première liste, en tête de laquelle Leurs Altesses Sérénissimes ont daigné s'inscrire :

S. A. S. le Prince pour..... 500 fr
LL. AA. SS. la Princesse Héritière et
le Prince Pierre pour 200

MM. Fuhrmeister, le Général Roubert, le Lt-Colonel Gastaldi, le Docteur Louët, Bord de Pierrefitte, A. Blanchy, A. Mélin, P. Noghès ont également souscrit.

On rappelle que le Comité du Monument est ainsi composé :

PRÉSIDENTS D'HONNEUR :

M. Barnier, Préfet du Var; M. le Vice-Amiral Lanxade, Préfet Maritime de Toulon; M. le Vice-Amiral Fatou, Commandant en Chef les Frontières Maritimes du Sud de la France; M. le Général

Monroé, Commandant le XV^e Corps d'Armée; M. Roux, Maire de Pierrefeu, Conseiller d'Arrondissement; M. le Lieutenant de vaisseau Beauvais, Commandant p. i. le Centre de Dirigeables de Cuers-Pierrefeu; MM. les Sénateurs du Var; MM. les Députés du Var; M. Fourment, Sénateur, Président du Conseil Général du Var; MM. les Conseillers Généraux du Var; M. Gozzi, Sous-Préfet de Toulon; M. François Brun, Conseiller Général du canton de Cuers; M. Raoul Reymonenq, Maire de Cuers;

COMITÉ D'ORGANISATION :

M. le Docteur Mercier, Médecin-Chef des Etablissements Hospitaliers de Pierrefeu, Président; MM. Henry Monfort, Directeur des Etablissements Hospitaliers de Pierrefeu et Emile Themesy, propriétaire, Vice-Présidents; M. Henri Paguet, Secrétaire de la Mairie de Pierrefeu, Secrétaire; M. Auguste Eiguier, Receveur municipal, Trésorier.

S. A. S. le Prince Souverain vient d'autoriser l'organisation, pour le 22 février prochain, d'une quête sur la voie publique et d'une tombola au profit de la « Journée de la Femme et de l'Enfant ».

La Société de Conférences, instituée sous le haut patronage de S. A. S. le Prince Pierre de Monaco, a publié le programme des réunions qu'elle a organisées pour la saison 1924. Voici ce programme :

Samedi 2 février. — M. Toussaint Luca, Chef du Secrétariat à la Présidence de la Chambre des Députés : *Les Orateurs du Parlement*.

Samedi 9 février. — M. Emile Henriot, Rédacteur littéraire au « Temps » : *La manie du journal intime et le roman autobiographique*.

Mardi 12 février. — M. Robert Chauvelot, Membre du Conseil Supérieur des Colonies : *Le Japon souriant (avant et après le cataclysme)*. — Projections.

Samedi 16 février. — M. Louis Barthou, de l'Académie française : *Le Général Hugo*.

Mardi 19 février. — M. Paul Valéry : *Baudelaire et sa postérité*.

Samedi 23 février. — La Baronne Orczy : *Les « beaux » et les dandys des grands siècles en Angleterre*.

Samedi 1^{er} mars. — M. Jacques Rivière, Directeur de la « Nouvelle Revue française » : *Marcel Proust*.

Samedi 8 mars. — M^{me} Gabrielle Réval : *La féerie espagnole*. — Projections et Concert.

Samedi 15 mars. — M. Portier, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris et à l'Institut Océanographique : *Les Vitamines et la biologie marine*. — Projections.

Mardi 18 mars. — Commandant Spicer-Simson, Secrétaire du Bureau Hydrographique international : *La guerre sous-marine*. — Projections.

Samedi 22 mars. — M. François Roussel-Despieres, Secrétaire d'État de la Principauté de Monaco : *La Beauté dans l'évolution et la vie humaine*.

Samedi 29 mars. — M. Claude Farrère : *Le Maroc*.

Samedi 5 avril. — M. Jules Formigé, Architecte en chef des Monuments historiques : *Les monuments romains de la Provence*. — Projections.

Dimanche 6 avril. — *Excursion au Trophée de la Turbie* : Explication du monument par M. Jules Formigé.

Samedi 12 avril. — M. Henri Expert, Bibliothécaire au

Conservatoire national de Musique à Paris : *La musique française, religieuse et profane, du seizième siècle.* — Concert.

Samedi 19 avril. — MM. Jérôme et Jean Tharaud : *Jérusalem.*

Samedi 26 avril. — M. Vicente Blasco Ibañez. (Le sujet de la conférence sera publié ultérieurement.)

La Société rappelle, en outre, que les Conférences seront données dans la salle qui vient d'être construite au quai de Plaisance, sur le port. Elles auront lieu à 17 heures et demie, sauf celle du 8 mars, qui, en raison de son importance, commencera à 16 heures et demie.

Aucune place n'est numérotée. Les portes de la salle seront ouvertes une demi-heure avant le début des Conférences.

D'autre part, la Société se propose de faire imprimer un certain nombre des Conférences qu'elle donnera cette année. Chacune d'elles, tirée à deux cents exemplaires seulement, formera une plaquette en papier à la forme, pur chiffon. Elle constituera une édition originale, qui sera certainement fort recherchée par les bibliophiles.

Les membres de la Société, à qui ce tirage est réservé spécialement, sont priés d'adresser leur souscription à M. Labande, Président, 10, rue du Tribunal.

Le prix de chaque plaquette est fixé à cinq francs. Toutefois, il est réduit à quatre francs pour les souscripteurs de la collection complète.

ÉCHOS & NOUVELLES

S. A. S. le Prince a daigné charger M. le Général Roubert, Son Premier Aide de camp, de saluer, jeudi dernier, avant son départ, M. Armand Bernard, Préfet des Alpes-Maritimes, récemment nommé Ministre de France en Suède.

M. Butavand, Conseiller aux Travaux Publics, accompagné de M. Mauran, Secrétaire Général du Ministère d'Etat, a salué M. A. Bernard au nom du Gouvernement Princier.

La fête de Sainte Dévote, patronne de la Principauté, a donné lieu, samedi et dimanche, aux manifestations traditionnelles et, notamment, à l'embrasement rituel de la barque. La présence de S. A. S. le Prince Souverain et de S. A. S. le Prince Pierre a rehaussé la solennité.

Samedi, à 9 heures, une messe basse a été célébrée à l'église Sainte-Dévote par M. le Chanoine Dary, Vicaire de la Paroisse, en présence de M. E. Marquet, Président du Conseil National, de M. A. Médecin, Maire de Monaco, de M. A. Blanchy, Sous-Chef du Secrétariat Particulier du Prince, des Membres du Comité des traditions locales, du personnel du Port et du Bureau de la Marine et d'une nombreuse affluence.

Après l'office religieux, M. le Curé Retz a, dans une éloquente allocution, adressé un salut respectueux à S. A. S. le Prince et à la Famille Souveraine, remercié le Président du Conseil National, le Maire et les personnalités présentes, prononcé le panégyrique de Sainte Dévote, évoqué le souvenir des victimes du *Dixmude* et fait l'éloge des traditions locales.

Le Clergé s'est ensuite transporté sur le seuil de l'église où M. le Curé Retz a donné l'absoute aux victimes de la mer.

Dans la soirée a eu lieu, sur la place Sainte-Dévote, l'embrasement de la barque.

Dès 8 heures, les salves d'artillerie et la sonnerie des cloches ont annoncé la solennité.

A l'heure fixée, S. A. S. le Prince Louis, S. A. S. le Prince Pierre, accompagnés des personnes de Leur Suite, arrivent sur le parvis. La Musique Municipale joue l'*Hymne Monégasque*, tandis que les cloches sonnent à la volée. Leurs Altesses sont reçues par M. le Curé Retz, entouré de son clergé, et conduites aux fauteuils qui Leur ont été réservés dans le chœur.

Après la cérémonie religieuse, S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. le Prince Pierre, accompagnés par le Clergé paroissial. Se rendent sur la place de l'Eglise, ainsi que M. le Président du Conseil National, M. le Maire et les notabilités. Leurs Altesses mettent le feu au bûcher. Des salves d'artillerie retentissent ; les cloches sonnent et la Musique Municipale fait entendre l'*Hymne Monégasque* ; des flammes de bengale rouges et blanches illuminent les alentours.

Après l'accomplissement du geste traditionnel, Leurs Altesses Sérénissimes Se sont retirées, respectueusement saluées par la foule.

Le Comité des traditions locales a convié ensuite le Clergé, les notables et les Autorités de la Marine à un vin d'honneur où des toasts applaudis ont été portés par M. A. Blanchy, qui présidait la réunion, M. Noghès et par M. le Chanoine Retz.

Le lendemain, dimanche, à 10 heures, une grande messe pontificale a été célébrée par Sa Grandeur Mgr Ricard, Evêque auxiliaire de Nice, assisté des Chanoines Durand et Sajot.

Mgr Daifra, Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles, Evêque de Vintimille ; Mgr Guillibert, Evêque de Fréjus et Toulon ; Mgr Van Caloem, Evêque Bénédictin de Phocée ; le T. R. P. Abbé Miré de Lérins avaient pris place dans le chœur.

Sa Grandeur Mgr Bruley des Varannes, Evêque de Monaco, occupait sa stalle, entouré de tout le Clergé régulier et séculier de la Principauté.

Pendant la messe, un beau programme de musique sacrée a été exécuté par M. Bourdon, organiste, et par la Maîtrise sous la direction de Mgr Perruchot.

La procession s'est déroulée dans l'après-midi, en présence d'une foule considérable. Elle s'est rendue de la Cathédrale à l'église Sainte-Dévote, en s'arrêtant sur la place du Palais où Mgr Ricard, qui officiait, a donné la bénédiction des reliques. La garde du Palais a rendu les honneurs.

Leurs Altesses Sérénissimes assistaient à la cérémonie d'une des fenêtres du Palais.

Sur le boulevard Albert I^{er}, avait été dressée une estrade, tendue de pourpre, d'où a eu lieu la bénédiction de la mer.

Les reliques ont été reçues à l'église Sainte-Dévote par le Clergé paroissial.

La procession s'est engagée ensuite dans la rue Grimaldi pour regagner la Cathédrale où fut chanté un *Te Deum*.

La fête tombant cette année un dimanche, S. A. S. le Prince Louis II avait daigné décider que les Administrations publiques seraient fermées et que les classes vaqueraient pendant la journée de samedi.

Samedi dernier, a eu lieu à la Mairie, sous la présidence de M. A. Médecin, entouré de ses Adjoints, une réunion de fonctionnaires et employés municipaux, pour offrir à M. F. Chiabaut, Secrétaire de la Mairie, les insignes en brillants de Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

M. S. Jaspard, Secrétaire adjoint, a pris la parole au nom du personnel.

M. A. Médecin a ensuite remis les insignes à M. Chiabaut et s'est fait l'interprète de la Municipalité.

M. Chiabaut a remercié en termes émus.

Dans son audience du 15 janvier 1924, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

V. D.-A.-J., sellier, né à Monaco, le 25 janvier 1884, domicilié à Cap-d'Ail — Menaces de mort : quarante-huit heures de prison ; 1 franc de dommages-intérêts à la dame V., partie civile.

G. J., boucher, né à Carrù, province de Cuneo (Italie), le 6 mai 1899, domicilié à Menton. — Introduction de viande en fraude : 25 francs d'amende.

T. H.-A., commerçant, né à Gentilly (Seine), le 24 novembre 1883, domicilié à Paris. — Infraction

à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

F. P., directeur artistique, né à Paris (9^e), le 13 novembre 1893, domicilié à Paris. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

C. J.-A.-A., chauffeur, né à Monaco, le 11 août 1897, domicilié à Monaco. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende ; déclaré Tiraboschi Frédéric, son patron, civilement responsable.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

Direction : RAOUL GUNSBURG

Saison d'Opéra sous le haut patronage de
S. A. S. le Prince de Monaco

La saison d'opéra s'est ouverte le samedi 27 janvier avec *I Pagliacci* de Leoncavallo et l'*Heure Espagnole* de M. Maurice Ravel.

I Pagliacci

De ces *Pagliacci*, qui ont fait le tour du monde, et dont le public ne semble pas encore fatigué, nous nous garderons de dire quoi que ce soit : Il faut avoir le respect des grandes gloires. Pourtant, sans être d'une extrême curiosité, nous ne serions pas fâchés de savoir quelle peut bien être l'idée que se font, d'un chef-d'œuvre, les admirateurs convaincus et fervents de l'opéra de la façon primaire et brutale de Leoncavallo, lesquels, volontiers, considèrent la composition du quelconque maestro comme un chef-d'œuvre.

Mais ne serait-ce pas faire preuve d'une exigence déplacée, étant donné que les impressions que procure la musique se ressentent et ne s'expliquent pas ?

« Ceci me plaît » est une réponse péremptoire qui tient lieu de tout argument et avec laquelle on clôt le bec aux pires indiscrets. Et, comme il est entendu que tout ouvrage que l'on aime est un chef-d'œuvre et que tout ouvrage qu'on ne comprend pas est une ordure, la discussion est forcément très limitée. Mieux vaut donc ne pas trop insister, d'autant que ce que l'on pourrait rabacher ne changera rien au cours des emballements et au train-train des modes. S'il est écrit au livre du destin que *Pagliacci* est une œuvre qui doit porter le nom de Leoncavallo à la postérité la plus reculée, il n'y pas à s'insurger contre les arrêts d'un destin sans pitié. Tout de même, réussir à passionner l'univers avec une machine lourde, informe et roulant un torrent de platitudes et de laideurs — d'où se détachent, cela est l'évidence, le *Prologue*, page violemment colorée, en son impressionnisme accusé, qui n'est pas dénuée d'un certain caractère et le dramatique sanglot : « Ris donc Paillasse ! » — c'est plutôt avoir de la veine. Or, n'a pas de la veine qui veut : Les génies en savent quelque chose.

M. Muratore domine l'interprétation de *I Pagliacci* de toute la hauteur de son talent. Dans le rôle de Canio, que tous les ténors chérissent — et pour cause, cet artiste de grande classe s'est surpassé et comme mime et comme chanteur. Sous le haillon de Paillasse, il a été l'homme éternel avec ses emportements, ses faiblesses, ses tendresses et ses misères. Agonisant de jalousie et pleurant de vraies larmes, il a fait rendre au personnage, par l'impressionnante sincérité de son jeu et de ses accents, tout son contenu d'émotion et de vérité humaine. Et ce fut très noble et très beau. A côté de lui, MM. Urbano, Couzinou, Dubois et l'aimable M^{lle} Jeanne Laval firent excellente figure dans les autres rôles de la pièce.

L'orchestre, sous la magistrale direction de M. Léon Jehin, et les chœurs se distinguèrent fort.

Les *Pagliacci* remportèrent le gros succès qui leur revient de droit.

L'Heure Espagnole

A son apparition, à l'Opéra-Comique, le 19 mai 1911, l'*Heure Espagnole*, comédie musicale en un acte, poème de M. Franc-Nohain, musique de M. Maurice Ravel, eut à supporter l'assaut des malveillances, des envies et des colères et à essayer une terrible bordée de huées. Sa valeur en faisait une cible aux incompréhensions déchainées. Puis, comme il advient toujours pour tout ouvrage de réel mérite, le public, qui s'était d'abord cabré, et comment ! devant son audacieuse, jeune et frémissante originalité, revint peu à peu sur ses préventions, prêta une oreille plus attentive à l'*Heure*

Espagnole et, de jour en jour, arriva à s'y plaire davantage.

Rappelons que pour les *Pagliacci* — que nous ne comparons pas à l'*Heure Espagnole*, croyez-le — la réussite fut foudroyante. Et ne nous étonnons pas ; cela devait être.

On peut discuter, insulter, nier un Wagner, un Gounod, un Bizet, un Debussy, un Ravel ; que faire, sinon acclamer immédiatement un Leoncavallo ? Seulement, le temps, qui tient, non une faux, mais les balances de la justice, remet toute chose au point et les gens à leur place ...

La fantaisie dont relève le sujet de l'*Heure Espagnole* est simplement exquise. Ce n'est rien et c'est amusant au possible.

Dans une boutique d'horloger espagnol, où foisonnent des automates : un oiseau des îles, un petit coq, des marionnettes à musique, etc., où deux immenses horloges, appelées catalanes parce qu'elles sont normandes, dressent leurs silhouettes orgueilleuses le long des murs, où des pendules et autres coucous agitent leurs balanciers dans tous les coins, dans cette boutique habitent un mari et une femme : lui est un bon type de raccommodeur de montres, ne s'occupant que de ses petites affaires et, elle, est une personne de tempérament excessif qui ne songe qu'à tromper son mari aussi copieusement que possible et avec la meilleure grâce du monde.

Au lever du rideau, le muletier Ramiro vient prier l'horloger Torquemada de remettre sa toquante en état, car c'est un bijou de famille et il y attache quelque prix. L'épouse de l'horloger, la brûlante Conception, surgit et s'étonne d'autant plus que son mari ne soit pas encore parti, ainsi que faire se doit chaque jeudi, régler les horloges municipales, qu'elle attend impatiemment cette heure de liberté pour recevoir ses amoureux et donner libre cours aux passions qui s'agitent en son être en proie aux fatalités des sens. Le mari sort. Ne sachant comment se débarrasser du muletier qui la gêne, Conception le prie de monter en sa chambre une des horloges en faction le long du mur. Ramiro, qui estime que « tout muletier a dans son cœur un démenageur amateur », charge l'horloge sur ses épaules et disparaît. Alors la drôlerie commence. Un dadais prétentieux et ba ard, le bachelier Gonzalve, cher à la dame, entre et les phrases à effet s'amoncellent. Conception voudrait autre chose, histoire de ne pas perdre un instant précieux. Gonzalve s'en tient à la déclamation. L'énamourée personne la trouve singulièrement mauvaise. Elle colle son amant transi dans l'horloge qui reste et, quand le muletier reparait, elle lui confie que, décidément, elle a changé d'idée et elle le prie d'aller rechercher l'horloge qu'il a transportée dans sa chambre et d'y mettre l'autre à la place.

Le muletier admet et comprend tous les caprices des femmes. Il comble donc le désir de la dame. A peine emportée l'horloge contenant Gonzalve, Conception file. Un vieil amoureux, Don Inigo Gomez, pour surprendre sa belle, se fourre dans l'horloge qui est là et attend, enfermé, que le muletier démenageur ait décampé. Conception, déçue de son expérience avec Gonzalve, rentre furieuse ; elle fait encore transporter dans sa chambre l'horloge où Inigo est en sentinelle, tout en admirant cependant la force musculaire de Ramiro pour qui les horloges ne sont que fétus de paille.

La tentative de Conception avec Inigo n'ayant pas eu meilleur résultat que celle avec le bachelier, l'affolée créature se décide à faire monter le muletier Ramiro dans sa chambre et sans horloge, et, cette fois, elle est satisfaite.

Le mari revient de sa tournée en ville, il vend les deux horloges aux deux amants transis et tout se termine par un *quintette* d'une inénarrable joyeuseté.

M. Maurice Ravel est un jeune musicien qui s'impose par son talent. Il passe pour très avancé, et nombre de gens n'ont pu encore se faire à ses façons musicales très personnelles et éminemment artistes. Le certain, c'est qu'avec M. Ravel l'on ne se trouve pas en présence d'un auteur d'essais abracadabrants, de trouble vouloir, dénués de raison et de signification, conçus en vue d'étonner, nous allions dire d'épater. M. Ravel est un réalisateur. Il n'est pas de ceux qui, sous prétexte qu'il ne faut pas méconnaître la mission sublime de la musique au point d'en faire seulement un art d'agrément, veulent en faire un art de désagrément. Il a sa conception de l'art et sait où il va. Et comme il possède les moindres secrets de la musique, qu'il en a pénétré les mystères, il ne s'attarde pas uniquement aux étrangetés de factures, aux extériorités bruyantes et sans objet qui peuvent faire illusion un moment, mais dont la puérité et l'inanité sont vite percées à jour.

La partition de l'*Heure Espagnole* est un délice

de drôlerie étincelante, d'ironie charmante et de vie amusante. Tout y est en place et la tenue en est admirable. Dès le commencement, l'orchestre, dont le rôle est capital dans l'ouvrage, crée l'atmosphère. Sur le fond de subtile gaité de la trame musicale se détachent les silhouettes des jolis fantoches qui mettent la scène en liesse. La raillerie court en feu follet à travers les notes et chaque instrument apporte sa quote part d'amusement au comique de l'orchestre et en renforce, de sa sonorité et de sa couleur, les intentions cocasses ou parodiques.

Chez M. Ravel, la sûreté et la délicatesse de touche sont extrêmes ; la délicatesse relève le burlesque d'élégance. Et quel heureux et ingénieux emploi des ombres ! Et que de ravissants détails émaillent la partition !

La musique très pantomimique de M. Ravel fait songer quelquefois à Moussorgsky et à Debussy, tant elle est anxieuse de précision, dans sa soumission au verbe ; tant elle s'efforce à rendre sensible par la sonorité et le jeu des rythmes la traduction des mouvements, des gestes, des bruits et des choses, tant elle cherche dans le parlé à imiter le naturel du langage et à rendre les lenteurs et les rapidités du débit.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur la partition de l'*Heure Espagnole*, qui ne peut être examinée et jugée que d'ensemble et dont il est à peu près impossible de détacher un morceau. Pourtant comment ne pas signaler la ravissante introduction qui sert de préface à l'ouvrage et l'étonnant, l'éblouissant *quintette* qui clot l'œuvre, où le musicien à épanché les plus belles richesses de sa verve, s'est gaussé avec esprit des grandiloquences, des redondances, des exagérations et des bouffissures de la manière italienne, où le rire prend une intensité de relief et un éclat extraordinaires ?

Nous avons essayé de donner de la *Comédie musicale* de M. Maurice Ravel une impression sommaire, ne pouvant avoir la prétention d'en donner une idée exacte.

Le sage doit se contenter de peu, dit le proverbe. Qu'il nous soit permis, en la circonstance, de suivre le conseil du sage.

L'*Heure Espagnole* a bénéficié d'une interprétation des plus remarquables et à laquelle il est impossible d'adresser la plus mince critique.

L'adorable M^{lle} Fanny Heldy fut toute grâce et tout esprit dans le rôle de Conception qu'elle joua avec une piquante malice et chanta en artiste qui fait de sa voix ce qu'elle veut. On lui fit grande fête. M. Fabert se montra d'un comique intense dans le personnage du Bachelier. Il n'est pas possible d'incarner plus intelligemment et plus complètement un personnage. Cet artiste, que nous attendons dans la *Foire de Sorotchinsky*, amusa follement le public. M. Couzinou, absolument excellent, et MM. Dubois et Arnal furent très applaudis. D'ailleurs, on ne saurait rêver ensemble d'interprétation supérieure.

Décors, costumes, mise en scène dignes de l'ouvrage. Ce qui n'est point un banal éloge.

L'orchestre, dirigé à merveille par M. de Sabata, n'a laissé dans l'ombre aucune des jolies, des amusantes, des finesses et des beautés qui fourmillent dans le petit chef-d'œuvre de M. Ravel.

L'*Heure Espagnole* triompha magnifiquement.

ANDRÉ CORNEAU.

LE QUATUOR CAPET

On a eu l'heureuse et très artistique idée d'instaurer, au Palais des Beaux-Arts, des séances de *musique de chambre*. Et, comme l'on voulait que les choses fussent bien faites, c'est le célèbre *Quatuor Capet* qui a inauguré la série des auditions d'œuvres de musique pure qui vont se succéder pour la plus grande et la plus raffinée satisfaction des amateurs de belle et bonne musique.

Les artistes qui composent le *Quatuor Capet* sont : Lucien Capet, 1^{er} violon dont la réputation est solidement établie ; Maurice Hewitt, second violon comme il n'y en a pas beaucoup ; Henri Benoit, alto de tout premier mérite ; Camille Delobelle, violoncelle qui est un maître en sa partie.

Ces exécutants interprètent des *quatuors* de Mozart, Schumann et Debussy, ce qui n'est vraiment pas mal. Inutile de dire que ces admirables *quatuors*, si riches de matière musicale, de pensée si noble, de réalisation si parfaite, furent magistralement joués et avec quelle intelligence de compréhension, quel sentiment des nuances, quel respect des mouvements, quelle précision, quel style et quelle homogénéité !...

Ah ! le *quatuor* de Debussy, cette merveille, comme les éminents quartettistes en ont rendu la grâce délicate, la vaporeuse poésie et la subtile émotion !... Mais aussi quel succès ! Au reste, il en fut de même pour le *quatuor* de Mozart et pour le *quatuor* de Schumann.

En somme, réussite complète. A. C.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement de défaut, rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, le vingt-sept mars mil neuf cent vingt-trois, enregistré ;

Entre la Dame Madeleine Rosine-Camille ODETTO, épouse du Sieur Marcel Goiran, demeurant à Cannes,

Et le dit Sieur Marcel GOIRAN, son mari, restaurateur, demeurant à Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce, par défaut, le divorce d'entre la Dame Odetto, épouse Goiran, et son époux, le Sieur Goiran, « aux torts et griefs de celui-ci. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 7 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 23 janvier 1924.

Le Greffier en chef, A. Cioco.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers opposants de la Dame FRINZINE et de la Société C. A. D. M. U. S. sont invités à se réunir au Palais de Justice à Monaco, le 5 février 1924, à 10 heures et demie du matin, pour se régler amiablement sur la distribution de la somme de 18.171 fr. 35, provenant de la vente du fonds de commerce de la dite Dame Frinzine et de la Société C. A. D. M. U. S.

Monaco, le 25 janvier 1924.

Le Greffier en Chef, A. Cioco.

Etude de M^e PH. CORNIGLION,
Notaire à Menton, 40, rue Partouneaux.

Première Insertion

Aux termes de deux actes reçus par M^e Philippe Corniglion, notaire à Menton, le premier, le six novembre mil neuf cent vingt-trois, et le second, le vingt-trois janvier mil neuf cent vingt-quatre, la COMPAGNIE DES POMPES FUNÈBRES DU LITTORAL, société anonyme au capital de Un million cent mille francs, divisé en onze mille actions de cent francs chacune, dont le siège social est à Menton, rue Saint-Charles, n^o 9,

A cédé et vendu :

A la Compagnie Successeur de la Maison ROBILOT, Entreprise Générale des Convois et Transports Funèbres, société anonyme au capital de cinq millions de francs, divisé en cinquante mille actions de cent francs chacune, dont le siège social est à Paris, 6, rue du Louvre,

Le fonds de commerce d'entreprise des Pompes Funèbres de menuiserie, d'entrepreneurs de constructions, et notamment de caveaux et monuments funéraires, que la Compagnie des Pompes Funèbres du Littoral possédait et exploitait à Menton, à Roquebrune Cap-Martin, au Cap-d'Ail, à Beaulieu sur-Mer, à Saint-Jean Cap-Ferrat, à Beausoleil, et dans la Principauté de Monaco.

Ledit fonds comprenant :

1^o L'enseigne et le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ;

2^o Le bénéfice de tous traités de concessions de monopole et autres droits qui ont pu être consentis par toutes les villes, municipalités et fabriques ;

3^o Le droit aux baux et locations ;

4^o Le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation ;

5^o Les marchandises en dépendant ;

6^o Et le montant de divers cautionnements.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, au plus tard, dans les dix jours de la seconde insertion, en l'étude de M^e Corniglion, notaire à Menton, où domicile est élu.

Pour première insertion :

PH. CORNIGLION.

Premier Avis

M. François FONTANA a vendu à M. MATTALIA Jean une automobile n^o 578. M-C. — Oppositions au domicile du vendeur, 1, rue des Violettes, Monte-Carlo.

Premier Avis

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 12 janvier 1924, enregistré, M. BELLA Albert, commerçant, demeurant à Monaco, rue Caroline, a vendu à M. LORENZI Joseph, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 50, boulevard d'Italie, le matériel et l'achalandage d'une cabine, sise au Marché de Monte-Carlo.

Paire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains de M^e SOCCAL, huissier, à Monaco, dépositaire des fonds.

Cession de Fonds de Commerce*(Première Insertion.)*

Suivant deux actes sous seings privés, enregistrés, le premier en date du 10 novembre 1923, le deuxième en date du 23 janvier 1924, M^{lle} Fortunée SANDRUGGI, logeuse en garni, demeurant à Monte-Carlo, boulevard du Nord, n° 28, a vendu :

A M. Joseph ALBIN, employé, demeurant à Beausoleil, avenue de Villaine, maison Isoard,

Le fonds de commerce de chambres meublées qu'elle exploitait à Monte Carlo, boulevard du Nord, n° 28, dans un immeuble dit maison Guillaume.

Les créanciers de la vendeuse, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente, au fonds vendu, domicile élu, dans les dix jours de la seconde insertion, à peine de forclusion.

AGENCE DES ETRANGERS — E. GAZIELLO, directeur.
Place Clichy, Monte Carlo.

Cession de Fonds de Commerce*(Deuxième Insertion.)*

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 15 janvier 1924, enregistré, M. Jean-Baptiste CAMPIA, hôtelier, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Lilas, a vendu à M. Charles-Victor DEMOLOMBE, et à M^{me} Maria Demolombe, née MARMIER, son épouse, hôteliers, demeurant à Dornecy (Nièvre),

Le fonds de commerce de garni et pension exploité à Monte-Carlo, 1, rue des Lilas, sous le nom de *Pension Lucie*, comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail à intervenir et le matériel de l'exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M. Campia, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, à l'Agence des Etrangers, Monte-Carlo, où il est fait élection de domicile, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monte-Carlo, le 29 janvier 1924.

Cession de Fonds de Commerce*(Deuxième Insertion.)*

Par acte sous seing privé du 5 décembre 1923, enregistré, M. Jules VALLET a vendu à M. et M^{me} Maurice BONHOMME le fonds de commerce de pension meublée dite *Pension Médicis*, qu'il exploite à Monte Carlo, avenue de la Costa.

Les créanciers du fonds vendu, s'il y en a, sont invités à faire opposition entre les mains des acquéreurs, dans les délais de la loi.

Deuxième Avis

Par accord sous seing privé, en date du 19 novembre 1923, intervenu entre MM. DORATO Louis et ROUBAUD Baptiste, il a été convenu que l'acte de vente relatif au fonds de commerce de Bar Bavette, sis à Monaco, rue de Lorraine, devait être considéré comme nul et non avenue.

En conséquence, M. Dorato redevient seul propriétaire du commerce précité.

Etude de M^e Gabriel VIALON,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE SUR SAISIE

Le samedi deux février 1924, à deux heures et demie, au Marché de la Condamine, et à trois heures et demie de l'après-midi, au Marché de Monte-Carlo, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de matériel et accessoires de cabines d'Épicerie et Comestibles.

Au comptant. 5% en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier : G. VIALON.

Deuxième Avis

Par acte sous seing privé, en date du 16 décembre 1923, M. TOSETTI Philippe a acquis de M. DORATO Louis, le fonds de commerce de Bavette Restaurant, sis rue de Lorraine, à Monaco-Ville.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur.

Etude de M^e Charles SOCCAL,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
3, avenue de la Gare.

VENTE SUR SAISIE-EXÉCUTION

Le jeudi 31 janvier 1924, à 14 heures, à la villa Tardivi, sise à Monte-Carlo, 31, boulevard des Moulins, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'un mobilier et notamment :

Chambres à coucher, bibliothèque, bureau, une table à dessin, cartonniers, piano « Fredk Detzmann, London », guéridons, chaises, fauteuils, glaces, chiffonniers, pendule, bibelots, salle de bain, un lot divers livres, outils et instruments architecture, batterie de cuisine, etc.

Au comptant. 5% en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

**Société Civile des Obligataires
de la Société des Etablissements G. Barbier****AVIS**

Conformément à l'article 9 des Statuts de la Société Civile, MM. les porteurs d'Obligations de la Société des Etablissements G. Barbier sont convoqués en Assemblée Générale par les soins du Conseil d'Administration de la Société des Etablissements G. Barbier pour le jeudi 21 février 1924, au siège social, 11, rue Florestine, à 10 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

Nomination d'un d'Administrateur de la Société Civile en remplacement d'un Administrateur décédé.

Le Conseil d'Administration
de la Société des Etablissements Barbier.

**Société Anonyme Nouvelle de la Brasserie
et des Etablissements Frigorifiques de Monaco****AVIS**

Messieurs les Actionnaires de la Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le jeudi 21 février 1924, à quinze heures, au siège social, avenue de Fontvieille, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1° Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'Exercice 1923;
- 2° Lecture du rapport des Commissaires des Comptes;
- 3° Lecture du Bilan, du compte « Profits et Pertes » arrêtés au 31 décembre 1923; approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'Exercice 1923 et quitus à qui de droit;
- 4° Fixation du dividende;
- 5° Examen du principe de la continuation du remboursement du capital;
- 6° Tirage au sort de 46 Obligations à amortir le 1^{er} septembre 1924;
- 7° Approbation de deux conventions à passer avec la Société Anonyme des Etablissements G. Barbier et la Société Anonyme de la Chocolaterie de Monaco;
- 8° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société;
- 9° Nomination des Commissaires des Comptes pour l'Exercice 1924.

Le Conseil d'Administration.

LES ANNALES

Quelle est la véritable histoire de Robinson Crusoe? Vous la saurez en lisant les *Annales* de cette semaine, où vous lirez en outre la suite de *l'Art du Théâtre*, de Sarah Bernhardt; maintes pages signées de noms éclatants et la première tranche du roman inédit d'E. de Keyzer : *les Diamants de Murat*.

Le numéro en vente partout : 0 fr 75.

**Société Civile des Porteurs d'Obligations
de la Chocolaterie de Monaco****AVIS**

Conformément aux dispositions de l'article 52 des Statuts de la Société, Messieurs les porteurs d'Obligations de la Chocolaterie de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale par les soins du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de la Chocolaterie pour le jeudi 21 février 1924, à 11 heures, au siège social, 11, rue Florestine à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

Nomination d'un Administrateur de la Société Civile en remplacement d'un Administrateur décédé.

Le Conseil d'Administration
de la Chocolaterie de Monaco.

**Société Anonyme Monégasque
de la Chocolaterie de Monaco****AVIS**

MM. les Actionnaires de la Chocolaterie de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, pour le jeudi 21 février 1924, à 11 heures 30, au siège social, 11, rue Florestine, à Monaco, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1° Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'Exercice 1923;
- 2° Lecture du rapport des Commissaires des Comptes;
- 3° Lecture du Bilan et du compte de « Profits et Pertes » arrêtés au 31 décembre 1923; approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'Exercice écoulé et quitus à qui de droit;
- 4° Fixation du dividende;
- 5° Approbation d'une convention à passer avec la Société Anonyme Nouvelle de la Brasserie de Monaco;
- 6° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société;
- 7° Nomination des Commissaires des Comptes pour l'Exercice 1924 et fixation de leur rétribution.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 12 décembre 1922. Quatre Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco, portant les numéros 522, 543, 544, 545.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 53526 et 53527.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Vingt-six Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61926 à 61928 inclus, 61932 à 61936 inclus, 73731 à 73735 inclus, 73741 à 73750 inclus, 73754, 73755.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 octobre 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 11699 et 142758.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 27 octobre 1923. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 28589, 32428 et 33347.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 1009.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 95248.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1923. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730, 35731 et 19386.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1923. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

Titres frappés de déchéance.

Néant.